

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

---

Commune de SAINT-JEAN – SAINT-MAURICE sur LOIRE

---

ENQUÊTE PUBLIQUE

---

du mercredi 13 avril au samedi 21 mai 2022

---

**PROJET DE RÉGLEMENTATION DE BOISEMENTS**  
Commune de SAINT-JEAN – SAINT-MAURICE sur LOIRE

CONCLUSIONS & AVIS MOTIVÉ

Alain BURONFOSSE  
169, rue André Ampère  
42153 Riorges



## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### OBJET DE L' ENQUÊTE

L'enquête publique concerne le projet de réglementation des boisements sur l'emprise totale du territoire de la commune de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire.

La commune a souhaité instituer une réglementation des boisements prescrite par arrêté préfectoral du 16 décembre 1964.

Le maître d'ouvrage est le département de la Loire qui a constitué la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) pour élaborer le projet de réglementation des boisements et le plan de zonage dont la validation a été réalisé le 21 octobre 2021 .

Le projet de réglementation des boisements doit répondre aux objectifs fixés par la loi à savoir :

- ✓ Maintenir à disposition de l'agriculture, les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations agricoles de la commune ;
- ✓ Préserver le caractère remarquable des paysages ;
- ✓ Participer à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier ;
- ✓ Participer à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

### LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PROJET :

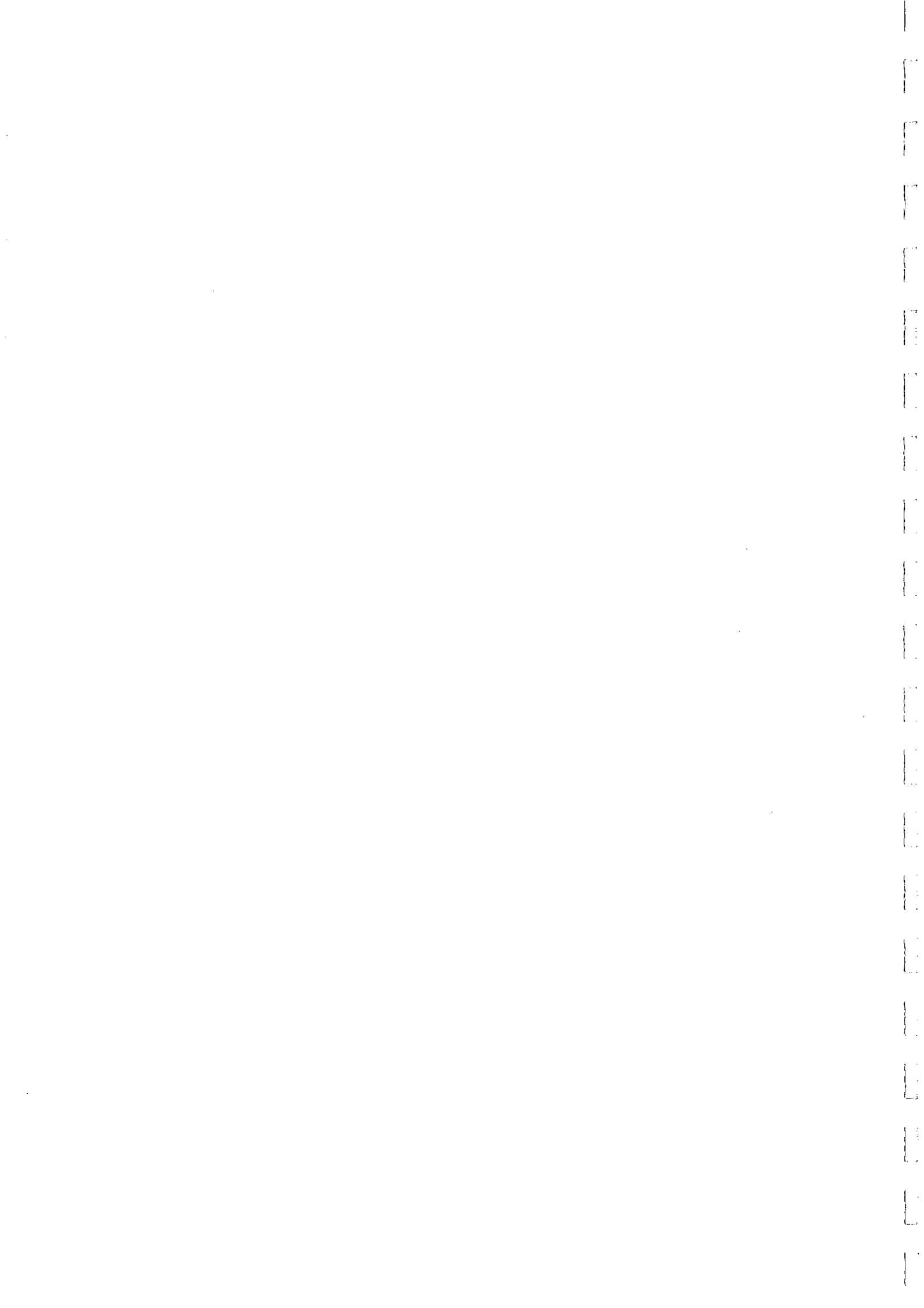
La politique départementale de réglementation des boisements définie par la délibération de cadrage de juin 2017, fixe une réglementation en adéquation avec les différents objectifs poursuivis en matière de protection du paysage, ressource en eau, aménagement du territoire vocation agricole des terres agricoles.

Pour la commune de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire :

- ✓ au maintien des surfaces agricoles existantes ;
- ✓ à la reconquête des boisements en timbre- poste (non attenantes à des massifs de plus de 10 hectares) dans la mesure du possible ;
- ✓ à la préservation des zones d'un enclavement en zone boisée, du cadre de vie et à la limitation des risques incendie ;
- ✓ à la protection des zones humides et des ressources en eau potable ;
- ✓ au maintien et à la préservation des points de vue et des panoramas remarquables du territoire.

### LES MODALITÉS DE L' ENQUÊTE :

Par décision N° E2200013/69 du 9 février 2022 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.



Par arrêté N° AR-2022-01-65 daté du 28 mars 2022, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire a prescrit la présente enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 39 jours consécutifs du mercredi 13 avril 2022, 14 heures, au samedi 21 mai 2022 à 12 heures.

Durant les 3 permanences effectuées, j'ai rencontré 6 personnes et reçu 1 courrier. Celles-ci ont demandé des renseignements concernant les parcelles pour lesquelles elles étaient propriétaires, des changements de classification pour des parcelles de faible surface, de remplacement d'arbres dans le périmètre du site remarquable ainsi que des questions concernant l'évolution des classements en rapport du contexte climatique.

Il en est ainsi et en particulier pour les parcelles :

- x changement de zone : 945, 789, 640, 639, 638, 637 ;
- x questions d'ordre général d'avenir pour les parcelles du GFR le Puy Ginoux ;
- x questions sur les différentes zones de biodiversité.

### CONCLUSIONS MOTIVÉES

#### ■ Conclusions sur le dossier d'enquête, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :

Les documents constituant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public sous format papier et numérique sont conformes aux exigences réglementaires.

Les dossiers comprenant les pièces nécessaires permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis en matière de protection du paysage, de la ressource en eau, de l'aménagement du territoire des terres agricoles ainsi que les principes retenus en terme de zonage et règlement des boisements.

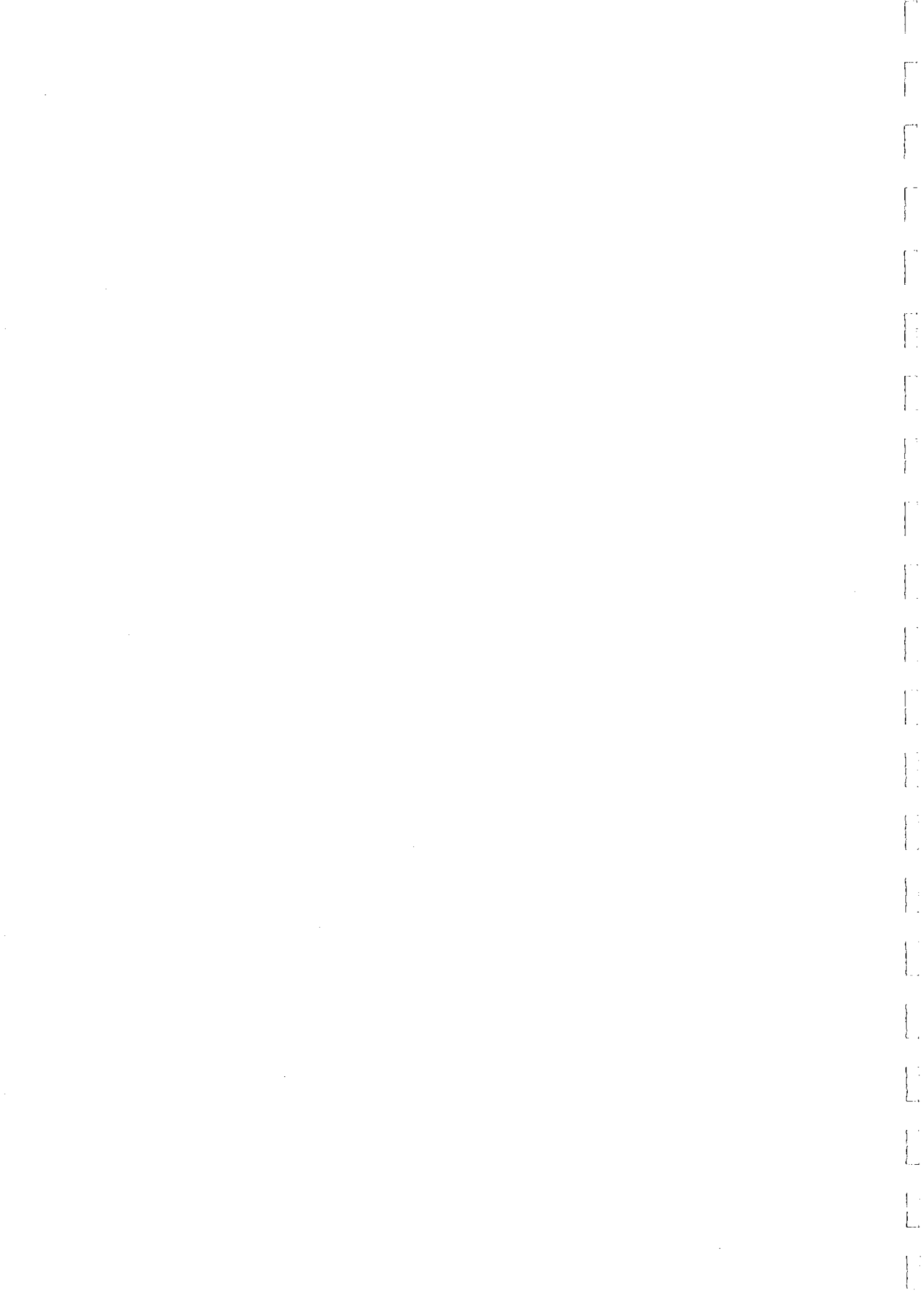
Il est à noter que les plans du territoire de la commune de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire ont été judicieusement présentés et découpés sur 3 planches de plan permettant une lecture et une visualisation de toutes les parcelles y compris celles de très petite contenance.

Le Conseil départemental et la municipalité ont pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions.

La publicité légale (texte contenant l'objet et l'arrêté prescrivant l'enquête, les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, le lieu et les dates et horaires de consultation du dossier, les moyens de déposer une observations, proposition et contre-proposition) a été parfaitement réalisée par le Conseil départemental dans les journaux habilités à publier les annonces légales de ce type. L'affichage réglementaire a été réalisé (couleur, format, taille de police) conformément aux prescriptions prévues par le Code de l'environnement.

Des actions complémentaires d'information des habitants de Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire ont été menées par la mairie

- publication dans le journal municipal «La Gazette» ;
- insertion sur le site internet de la commune ;



- insertion sur le réseau social local « Panneau Pocket».

Le public disposait de trois moyens d'expression:

- un registre «papier» (pages numérotées, cotées et paraphées par mes soins), disponible au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire aux heures d'ouverture normales ;

- une adresse postale au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire, 4 Place Saint-Jean 42155 Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire ;

- Monsieur Jean Smith, maire de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire, madame Marie-Claire Arnaud Perrot, secrétaire, en organisant l'accueil du public, la mise à disposition d'une salle suffisamment grande pour pouvoir déplier les plans soumis à l'enquête, aéré facilitant le respect des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, l'accès au dossier, l'organisation de rendez-vous en dehors de mes heures de permanence.

- une adresse mail spécifique, mise à disposition par le Conseil départemental :  
ep.rb.buronfosse@loire.fr.

6 personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête publique.

2 ont déposé une observation,

3 ont demandé des informations concernant leurs parcelles ainsi que les dispositions prévues dans le projet de réglementation de boisements de la commune.

1 courrier a été reçu au siège de l'enquête par mail avec copie en courrier postal.

L'enquête publique a suscité 3 contributions et 7 observations.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à l'arrêté la prescrivant. Aucun incident n'est à déplorer.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre en mairie aux heures normales d'ouverture (affichées sur la façade), inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaires-enquêteur, y compris en dehors des heures prévues dans l'arrêté.

Le site du Conseil départemental a facilité également l'accès au dossier par le public si il avait manifesté son souhait.

Les procédures post enquête (clôture du dossier d'enquête sur le site du Conseil départemental, clôture de l'adresse mail dédiée, clôture du registre «papier», établissement et remise du procès verbal de synthèse, réponse au maître d'ouvrage) ont pu se dérouler conformément à l'arrêté les prescrivant et dans le respect du Code de l'environnement.

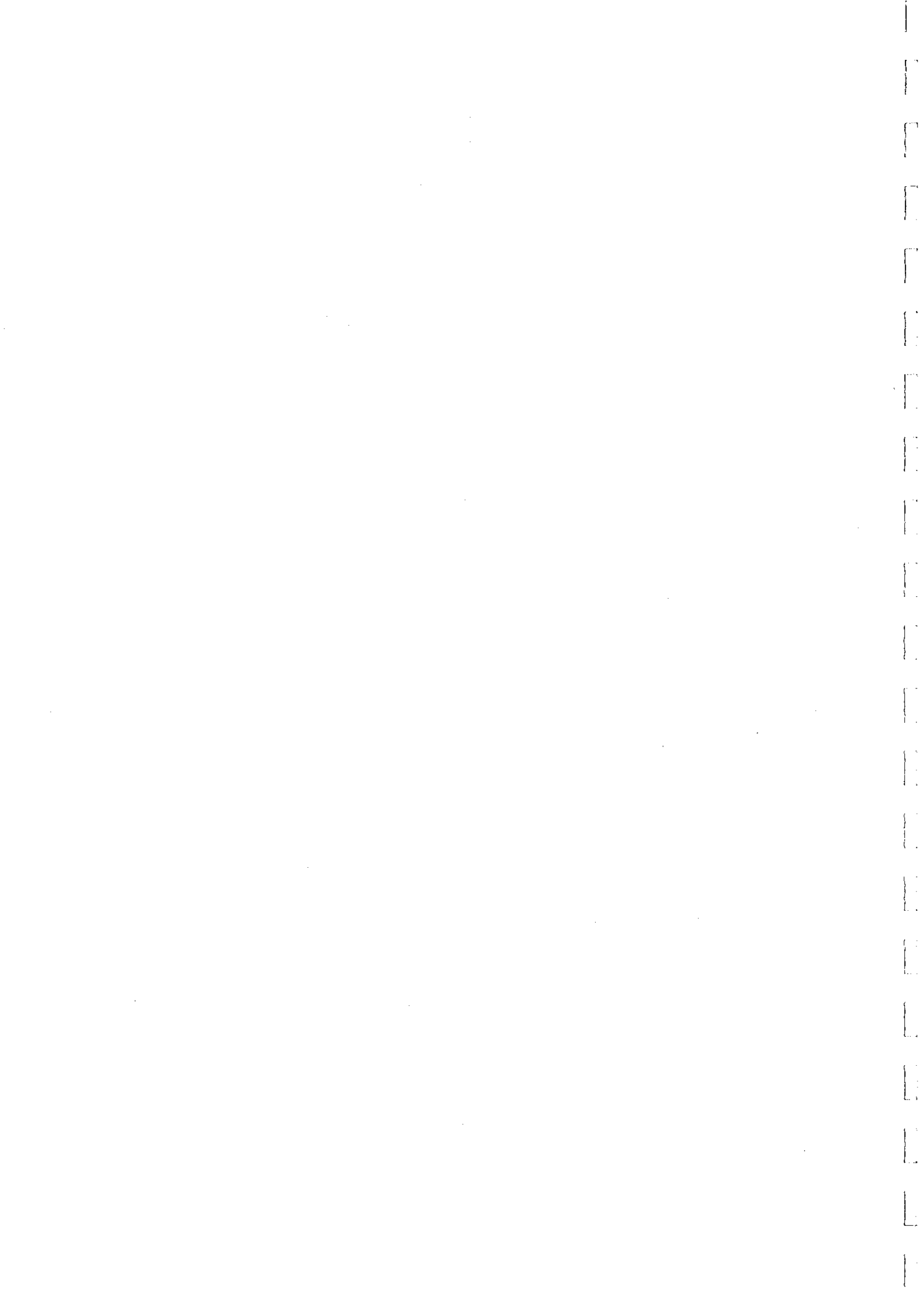
Toutes les observations ont fait l'objet de réponses précises de la part du conseil départemental qui apporte ainsi des éléments d'amélioration au projet.

Elles figurent en annexe au présent rapport d'enquête

#### ■ Conclusions sur le projet de règlement et de plan de zonage :

Le règlement de boisement de la commune de Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire définit de manière très précise les prescriptions au niveau des différents périmètres et sous-périmètres.

Il prend en compte les différents enjeux liés :





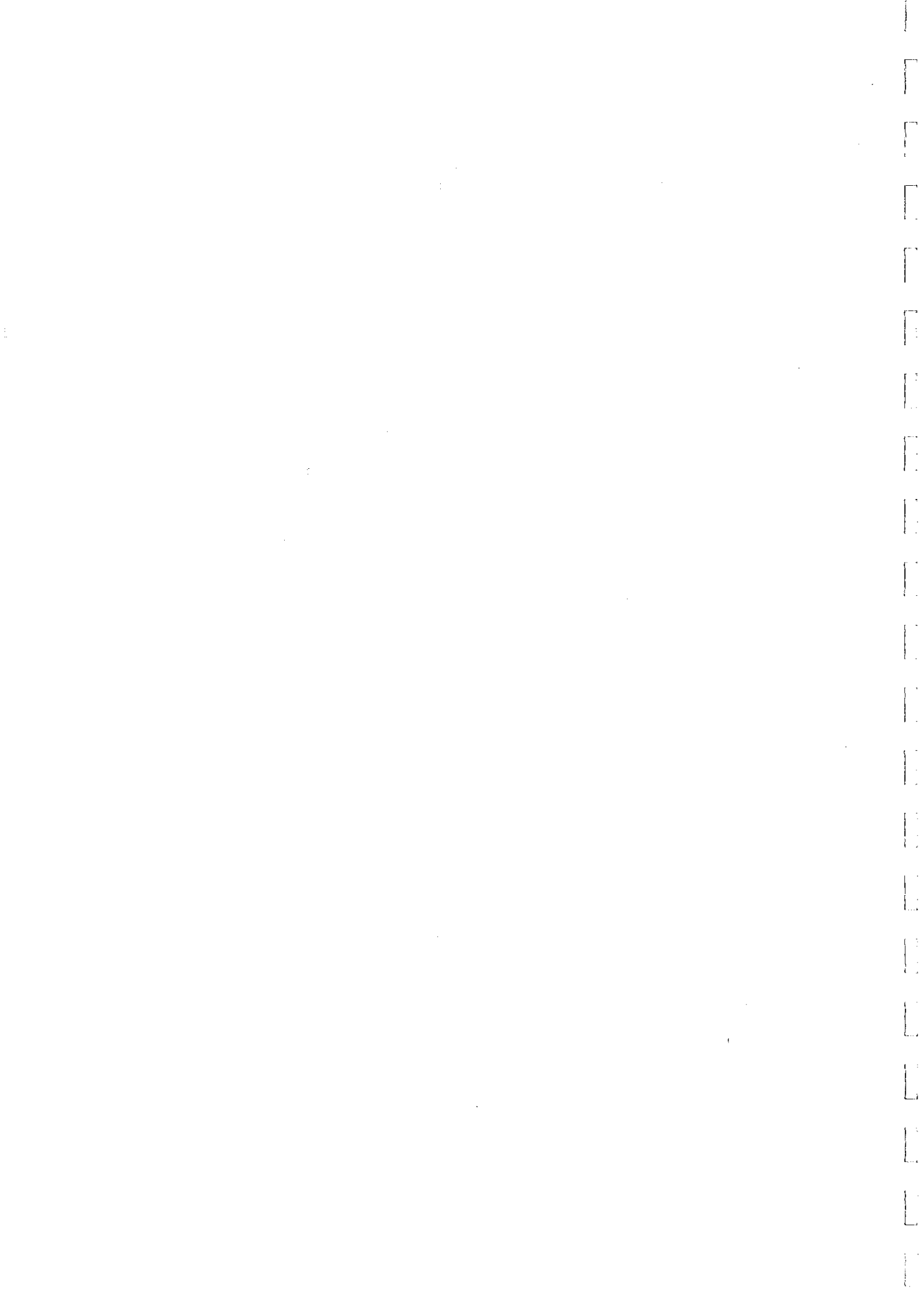
- ✓ aux espaces agricoles en maintenant les surfaces agricoles existantes, en assurant la reconquête des boisements en timbre-poste (non attenante à des massifs de plus de 10 ha dans la mesure du possible) ;
- ✓ en assurant particulièrement les distances de recul au vu des fonds voisins et de leur utilisation, en particulier les quelques surfaces de vigne implantées sur le territoire de la commune de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire ;
- ✓ en veillant à préserver des zones d'un enclavement en zone boisée des espaces bâtis tout en préservant le cadre de vie et en limitant les risques d'incendies ;
- ✓ à la qualité et à la protection de la ressource en eau : en préservant les nombreuses zones humides présentes sur le territoire ainsi que les bords remarquables de la Loire et de son affluent le Ris Serpentin.
- ✓ aux paysages ; en maintenant et préservant les points de vues et les panoramas remarquables sur l'ensemble du territoire de la commune, composés principalement par les bâtis, fleuve et cours d'eau, plaines....

■ **Avis motivé :**

Au terme de l'enquête, après étude du dossier, contenu des divers entretiens avec Monsieur le maire, la technicienne foncier agricole, pôle aménagement et développement durable au département de la Loire -direction de la forêt et de l'agriculture-, et la responsable du dossier du bureau d'études : -Réalités Environnement-, analyse des réponses apportées par le Conseil départemental au procès-verbal de synthèse ;

Considérant que :

- ✓ concernant l'enquête :
  - le projet de réglementation des boisements de la commune de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire répond aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur ;
  - l'enquête s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental la prescrivant ;
  - l'information du public a été parfaitement réalisée par le Conseil départemental et la commune de Saint-Jean- Saint-Maurice sur Loire ;
- ✓ concernant le projet :
  - le projet est en adéquation avec ;
    - x les objectifs fixés par la délibération de cadrage de 2017 élaboré par le Conseil départemental de la Loire ;
    - x les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux en cours -SDAGE Loire-Bretagne- ;
    - x les prescriptions fixées par le schéma de cohérence territoriale -SCOT du roannais- ;
    - x les actions définis par le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire mis en œuvre par le département de la Loire. -PAEN de l'ouest roannais (côtes et plaines)- ;
    - x le projet n'a pas fait l'objet de remarques importantes remettant en cause celui-ci de la part de la MRAe mais que des recommandations d'évolution reprises point par point dans le dossier d'enquête de manière explicite ;



- x le règlement de boisement permet de préserver de manière pérenne les espaces agricoles
- x le projet de réglementation a un impact positif sur la santé et l'environnement en permettant de :
  - préserver la qualité et la protection des nombreuses ressources en eau et des nombreuses zones humides ;
  - contrôler les essences sur les habitats forestiers d'intérêt écologique ou paysagé en interdisant des essences non adaptées ;
  - limiter «l'enrésinement» en bord de cours d'eau et l'usage d'essence invasives ou compétitrices en ressources en eau ;
  - rappeler les obligations d'entretien par les propriétaires des parcelles et particulièrement après coupe rase.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de réglementation des boisements de la commune de Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire assorti de la recommandation suivante :

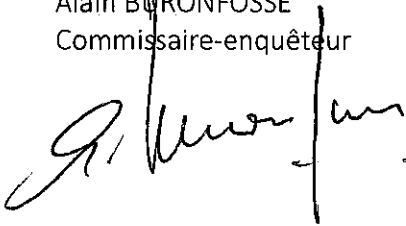
- inclure dans la prochaine révision du PLU de Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire, les différents périmètres de boisement et accessoirement les distances de recul de plantations au regard des différents bâtis et en particulier dans les hameaux de la commune.

Document établi sur 5 pages

Fait le 15 juin 2022

Alain BIRONFOSSE

Commissaire-enquêteur



Madame Angélique BERTHAIL  
Technicienne foncier agricole,  
département de la Loire

